



N°2025-02

DECISION DU MAIRE

Objet : Fixation du plan de financement et demande d'une subvention DETR pour la mise en œuvre d'une réserve incendie chemin de montenekoborda à Mouguerre (64990).

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie mis à jour en juillet 2024, la commune de Mouguerre souhaite poursuivre la mise en œuvre des préconisations avancées et installer une réserve incendie de 30m3 chemin de Montenekoborda afin de protéger une dizaine d'habitations.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 28 397.88 € HT.

Considérant que ce projet est identifié en catégorie 2-3 de l'Appel à projets DETR 2025.

DECIDE

- **Article 1 :** De fixer le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre d'une réserve incendie chemin de montenekoborda à Mouguerre (64990) comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Frais de Géomètre (devis du cabinet Dufourcq)	1 082.76	DETR 2025 (40%)	11 359.15
Travaux de citerne incendie (devis de Colas)	25 607.51	Commune de Mouguerre (fonds propres)	17 038.73
Branchement et mise en service (devis de Suez)	1 707.61		
Total	28 397,88	Total	28 397,88

- **Article 2 :** De solliciter une subvention pour la mise en œuvre d'une réserve incendie chemin de montenekoborda à Mouguerre (64990) dans le cadre de l'Appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 14 janvier 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

